FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**



Date d'édition/Date de révision : 19 Décembre 2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

: 1.954.2860/E2.5 Code du produit : Non disponible. **Autres moyens**

d'identification

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/

du mélange

: Revêtement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

: EurMsdsContact@ppg.com

PPG Industries Italia S.r.I.,

Via Comasina, 121, 20161 Milano, Italy

Tel: +39 02 6404.1

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

Contact national

PPG Industries France,

10, rue Fulgence Bienvenue, 92631 Gennevilliers Cedex, France.

Tel: ++33 (0)1 41 47 23 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59

(Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du

code du travail)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 **STOT SE 3, H335** Aquatic Chronic 3, H412

€ produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

French (FR)	France	France	1/19
-------------	--------	--------	------

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 2: Identification des dangers

Classification : R10

> Xn; R20 Xi; R37 R43 R52/53

Dangers physiques ou

chimiques

: Inflammable.

Dangers pour la santé

humaine

: Nocif par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires. Peut entraîner une

sensibilisation par contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

Mentions de danger

Attention

Liquide et vapeurs inflammables.

Nocif par inhalation.

Peut provoguer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

: Forter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention

: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination

: Non applicable.

Ingrédients dangereux

: Hexamethylene diisocyanate, oligomers diisocyanate d'hexaméthylène

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient des isocyanates. Peut déclencher une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

: Non applicable.

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

: Non applicable.

French (FR) **France France** 2/19

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 2: Identification des dangers

Avertissement tactile de : Non applicable.

danger

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une

irritation.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

			<u>Classification</u>		
Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
Fexamethylene diisocyanate, oligomers	REACH #: 01-2119485796-17	≥50 - <75	Xn; R20	Acute Tox. 4, H332	[1] [2]
, ,	CE: 500-060-2 CAS: 28182-81-2		Xi; R37 R43	Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	
heptane-2-one	CE: 203-767-1	≥10 - <25	R10	Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
	CAS: 110-43-0 Index: 606-024-00-3		Xn; R20/22	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332	
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29	≥5 - <10	R10	Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
	CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1		R66, R67	STOT SE 3, H336	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Nota(s) P	CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6 Index: 649-356-00-4	≥3 - <5	R10 Xn; R65 Xi; R37 R66, R67 N; R51/53	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32	≥3 - <5	R10	Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
	CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9		Xn; R20/21 Xi; R38	Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315	
diisocyanate d'hexaméthylène	REACH #: 01-2119457571-37	≥0.1 - <0.2	T; R23	Acute Tox. 3, H331	[1] [2]
•	CE: 212-485-8 CAS: 822-06-0 Index: 615-011-00-1		Xi; R36/37/38 R42/43	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

French (FR) France	France	3/19
--------------------	--------	------

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer

immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que

possible.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas,

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau

au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupconne que des fumées sont encore présentes

de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection

respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements

contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation: Mocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation

de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion: Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur sécheresse gercure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

French (FR) France	France	4/19
--------------------	--------	------

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 4: Premiers secours

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Liquide et vapeurs inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

French (FR) France France	5/19
---------------------------	------

Code : 1.954.2860/E2.5

Date d'édition/Date de révision

: 19 Décembre 2014

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

Dispositions particulières

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide d'un décontaminant approprié. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué (en volume) de 45 parties d'eau, de 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et de 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d : 0,880). En contre-partie, on pourra utiliser une solution ininflammable constituée de carbonate de sodium (5 parties) et d'eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non scellé jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres sections

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

French (FR)	France	France	6/19
-------------	--------	--------	------

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 7: Manipulation et stockage

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé. entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Température de stockage: -99 à 99°C (-146.2 à 210.2°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

French (FR) France France 7/19

Code : 1.954.2860/E2.5

Date d'édition/Date de révision

: 19 Décembre 2014

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
₩examethylene diisocyanate, oligomers	Ministère du travail (France, 7/2012).
	VLE: 1 mg/m³ 15 minutes.
heptane-2-one	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.
	VLE: 475 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 238 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 7/2012).
·	VLE: 940 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 200 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 710 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 150 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
xylène	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.
	VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 221 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
diisocyanate d'hexaméthylène	Ministère du travail (France, 7/2012). Sensibilisant cutané.
	VLE: 0.15 mg/m³ 5 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 0.02 ppm 5 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 0.075 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 0.01 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL

DNEL - Non disponible.

PNEC

PNEC - Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelles

French (FR)	France	France	8/19
-------------	--------	--------	------

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Gants

: caoutchouc butyle

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

Par pulvérisation : appareil de protection respiratoire à adduction d'air. Opérations autres que la pulvérisation : dans les zones bien ventilées, les appareils de protection respiratoire à adduction d'air peuvent être remplacés par un masque à cartouches combinant un filtre à charbon de bois et un filtre à particules. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. **Couleur** : Incolore.

Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Non disponible.
pH : Non disponible.

French (FR) France France 9/19

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion/point de

congélation

: Non disponible.

Detected and a mile

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: >37.78°C

Point d'éclair : Vase clos: 23°C

Taux d'évaporation : Non disponible.

Cette substance entretien la

combustion.

: Oui.

Inflammabilité (solide, gaz) Limites supérieures/

inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Seuil minimal: 1% Seuil maximal: 8%

: Non disponible.

Pression de vapeur

: Plus haute valeur connue: 1.5 kPa (11.3 mm Hg) (à 20°C) (acétate de n-butyle).

Moyenne pondérée: 0.96 kPa (7.2 mm Hg) (à 20°C)

Densité de vapeur : Plus haute valeur connue: 4 (Air = 1) (acétate de n-butyle). Moyenne pondérée:

3.9 (Air = 1)

1.06

Densité relative :
Densité apparente (g/cm³) :

Densité apparente (g/cm³) : 0
Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

Température d'auto-

inflammabilité

: Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Cinématique (40°C): >0.21 cm²/s

Viscosité : < 30 s (ISO 6mm)

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools,

eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et

les alcools.

French (FR) France France 10/19

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
⊮ examethylene	CL50 Inhalation Poussière et	Rat	18500 mg/m³	1 heures
diisocyanate, oligomers	brouillards			
	CL50 Inhalation Poussière et	Rat	0.39 mg/l	4 heures
	brouillards			
	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Femelle	>2500 mg/kg	-
heptane-2-one	DL50 Cutané	Lapin	10.206 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1.6 g/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>21.1 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	2000 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	10.768 g/kg	-
Solvant naphta aromatique	DL50 Cutané	Lapin	3.48 g/kg	-
léger (pétrole) : Nota(s) P				
	DL50 Orale	Rat	8400 mg/kg	-
xylène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	6670 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	5000 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>1.7 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4.3 g/kg	-
diisocyanate	CL50 Inhalation Poussière et	Rat	124 mg/m³	4 heures
d'hexaméthylène	brouillards			
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	151 mg/m³	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	22 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	0.57 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	0.71 g/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA	
Orale	15456.1 mg/kg	
Cutané	34222.8 mg/kg	
Inhalation (gaz)	207514.7 ppm	
Inhalation (vapeurs)	101.8 mg/l	
Inhalation (poussières et brouillards)	2.014 mg/l	

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

French (FR)	France	France	11/19
-------------	--------	--------	-------

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 11: Informations toxicologiques

Tératogénicité

: Non disponible. Conclusion/Résumé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
☐ Examethylene diisocyanate, oligomers ☐ Examethylene diisocyanate, oligomers ☐ Examethylene diisocyanate, oligomers ☐ Examethylene diisocyanate, oligomers	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
acétate de n-butyle Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Nota(s) P	Catégorie 3 Catégorie 3	Non applicable. Non applicable.	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
diisocyanate d'hexaméthylène	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Nota(s) P	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies

: Non disponible.

d'exposition probables

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

: Aucun effet important ou danger critique connu. Ingestion

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation

de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

> irritation rougeur sécheresse gerçure

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés

: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

French (FR)	France	France	12/19
-------------	--------	--------	-------

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des

gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles

niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses dangers toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient du (de la) Hexamethylene diisocyanate, oligomers, diisocyanate d'hexaméthylène. Peut déclencher une réaction allergique.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
Fexamethylene diisocyanate, oligomers	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - scenedesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 >100 mg/l Aiguë CL50 >100 mg/l	Daphnie - daphnia magna Poisson - Danio rerio (zebra fish)	48 heures 96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

French (FR) Fran	ce France	13/19
------------------	-----------	-------

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - France

Code : 1.954.2860/E2.5 Date d'édition/Date de révision : 19 Décembre 2014

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Hexamethylene diisocyanate,	-	-	Non facilement
oligomers xylène	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
Fexamethylene diisocyanate, oligomers heptane-2-one acétate de n-butyle xylène diisocyanate d'hexaméthylène	- 1.98 1.78 3.16 1.08	3.2 - - 7.4 à 18.5 -	faible faible faible faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de

toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui. Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

French (FR) France France 1	4/19
-----------------------------	------

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets
Récipient	15 01 04	emballages métalliques

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

14. Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	=	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	Not applicable.	Not applicable.

Autres informations

ADR/RID : Non identifié.

Code tunnel : (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en

cas de transport par navire-citerne.

IMDG : Non identifié.
IATA : Non identifié.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

French (FR) France France 15/19

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions : Non applicable. applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

Autres Réglementations UE

dangereux

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

Hexamethylene diisocyanate, oligomers **RG 62** heptane-2-one **RG 84** solvant naphta aromatique léger (pétrole) **RG 84** RG 4bis xylène [1] **RG 62** diisocyanate d'hexaméthylène

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977:

[1] Benzène et homologues

Pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation

Surveillance médicale renforcée

Références

- : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné
- Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux.; Code du travail article: R231-53.; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3

du code du travail

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

French (FR) France	France	16/19
--------------------	--------	-------

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Europe

Texte intégral des mentions H abrégées : 1226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

(oral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

(dermal)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

(inhalation)

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3, H331 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3
Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4

Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 Aquatic Chronic 2, H411 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 2

Aquatic Chronic 3, H412 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 3

Asp. Tox. 1, H304 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION

OCULAIRE - Catégorie 2

Flam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Resp. Sens. 1, H334 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -

Catégorie 2

Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

STOT SE 3, H335 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES

CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies

respiratoires) - Catégorie 3

STOT SE 3, H336 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES

CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) -

Catégorie 3

French (FR)	France	France	17/19
-------------	--------	--------	-------

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 16: Autres informations

Texte	intégral	des	phrases
R abre	éaées		

: R10- Inflammable.

R23- Toxique par inhalation.

R20- Nocif par inhalation.

R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.

R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R37- Irritant pour les voies respiratoires.

R38- Irritant pour la peau.

R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R42/43- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD]

T - Toxique Xn - Nocif

Xi - Irritant

N - Dangereux pour l'environnement

₹226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

(oral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

(dermal)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

(inhalation)

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Acute Tox. 3, H331 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3
Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2, H411 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 2

Aquatic Chronic 3, H412 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 3

Asp. Tox. 1, H304 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION

OCULAIRE - Catégorie 2

Flam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Resp. Sens. 1, H334 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -

French (FR) France France 18/19

Durcisseur UHS pour procedé à faible VOC

SECTION 16: Autres informations

Catégorie 2

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Sens. 1, H317

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES **STOT SE 3, H335**

CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies

respiratoires) - Catégorie 3

STOT SE 3, H336 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES

CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) -

Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de

révision

: 19 Décembre 2014

Date de la précédente : 28 Avril 2014

édition

: EHS Élaborée par : 8 Version

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.

French (FR) **France France** 19/19